

EVALUATION DU STOCK DE PLIE COMMUNE (PLEURONECTES PLATESSA) DE LA MER DU NORD

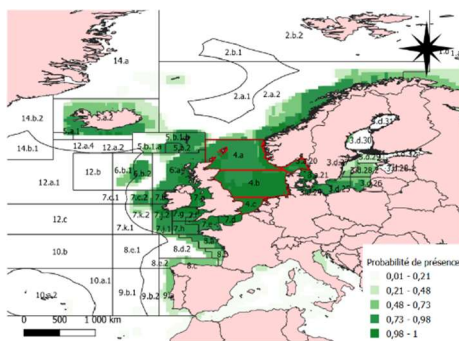


Résumé : Le stock de la plie commune de mer du Nord est majoritairement exploité par les Pays-Bas, par des chaluts à perche dont une partie était électrique jusqu'en juin 2021. L'exploitation de la plie fait partie d'une pêche mixte avec la sole et est une capture accessoire des chaluts à panneaux ciblant les gadidés. Le stock est en bon état, la pression de pêche est inférieure au F_{RMD} et la biomasse est supérieure à $MSYB_{trigger}$ (B_{pa}). Le CIEM recommande un TAC de 150 705 t pour

2023 (+ 5,8 % sur 2022), en suivant une gestion au RMD. Cependant, malgré l'augmentation des quotas, les captures sont en baisse, en raison notamment d'un manque d'intérêt économique pour l'espèce.

EVOLUTION DE L'EXPLOITATION

Le stock de plie commune de Mer du Nord est évalué par le CIEM sur les zones 3.a.20 (Skagerrak) et la zone 4 (Mer du Nord). 50% des individus matures de la zone 7d (Manche Est) sont également pris en compte dans l'évaluation, pour tenir compte des migrations. Il existe des accords trilatéraux entre le Royaume-Uni, la Norvège et l'UE pour gérer les stocks de



Mer du Nord et des accords bilatéraux entre la Norvège et l'Union Européenne pour co-gérer la zone 3.a.20 (Skagerrak).

Figure 1 : Carte de répartition de la plie commune sur la zone IV et III.a.20

Le stock de plie est affecté par la pêche de sole dont le maillage sélectif minimal de 80 mm génère beaucoup de rejets. Ainsi, les rejets sont inclus dans l'évaluation de stock de l'espèce car ils représentent un fort tonnage parfois égal à celui des débarquements.

Les captures de plie commune de ce stock ont atteint leur maximum en 1989 (169 818 t estimées par le CIEM). Depuis cette date, les débarquements diminuent. Une légère augmentation a été observée entre 2007 à 2015 suivie ensuite d'une chute des captures jusqu'à des tonnages jamais atteints depuis 1957 (Figure 2). En 2021, 35 690 t ont été débarquées pour 37 213 t de rejets. Le TAC accordé n'a pas été atteint.

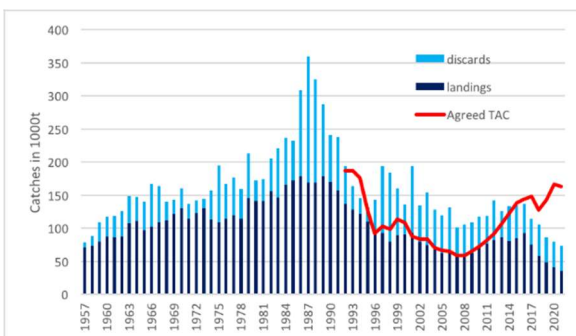


Figure 2 : Evolution des débarquements et des rejets (en milliers de tonnes) de plie commune de la mer du Nord et TAC agréés

Les Pays-Bas représentent 48% des captures du stock de plie en 2021, notamment à l'aide de chaluts électriques. Ces derniers sont interdits depuis le 1^{er} juillet 2021 dans les eaux européennes, ce qui peut laisser présager des changements

dans l'organisation de la pêche. Le chalut à perche est l'engin majoritaire de la pêche à la plie (52%) (Figure 3). La pêche de la plie se réalise en grande partie dans les eaux britanniques et norvégiennes, ce qui limite donc les prises de l'union européenne dans ces eaux.

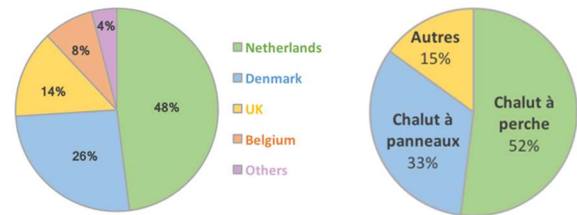


Figure 3 : Répartition des captures 2021 et techniques de pêche utilisées sur le stock de plie en Mer du Nord

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DU STOCK

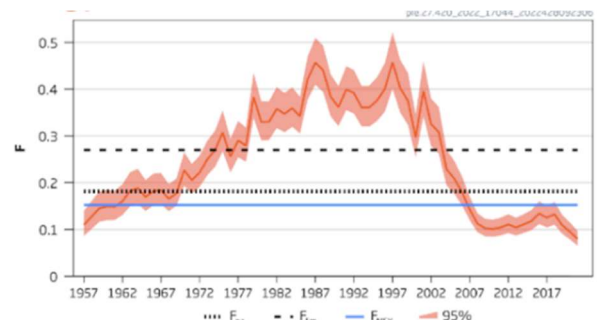


Figure 4 : Evolution de la mortalité par pêche (F) par rapport aux valeurs de référence : F_{RMD} , F_{lim} et F_{pa}

Entre 1957 et 1987, la pression de pêche a été multiplié par 4 (Figure 4), entraînant une hausse des captures et une baisse de biomasse. En 1960, le stock est en surexploitation de croissance ($F > F_{RMD}$). Puis en 1977, F dépasse F_{lim} , il y a un risque de surexploitation de recrutement.

La biomasse féconde (Figure 5) chute en dessous de B_{pa} en 1992 puis est aux alentours de B_{lim} en 1997. Malgré la surexploitation de recrutement, le R ne diminue pas. Le recrutement le plus faible de la série est atteint en 1994 mais il est rapidement suivi par des recrutements plus importants

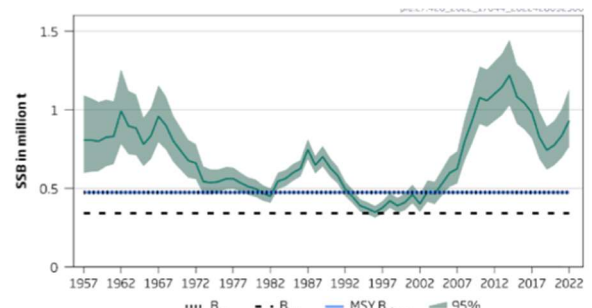


Figure 5 : Evolution de la biomasse féconde (SSB) par rapport aux valeurs de référence : $B_{trigger}$, B_{pa} et B_{lim}

A partir des années 2000, des mesures de gestion visant la reconstitution de la biomasse féconde, combinées à une période de bon recrutement et à des mesures de protection du stock de morue, expliquent une augmentation importante de la biomasse. Depuis 2007, l'effort de pêche est inférieur à F_{RMD} . La biomasse féconde remonte au-dessus de B_{pa} en 2003 jusqu'à atteindre un pic en 2015. Actuellement, le stock est dans la zone de sécurité du diagramme de Kobé (Figure 7), dans une situation considérée comme le « bon état » ($F < F_{RMD}$ et $B > B_{pa}$).

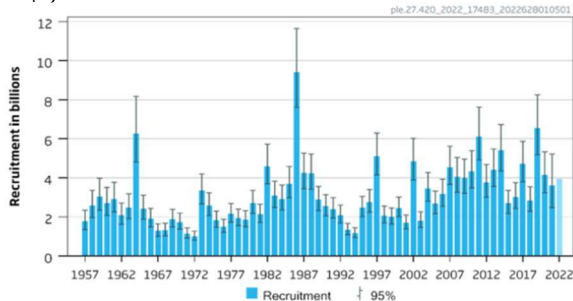


Figure 6 : Evolution du recrutement des individus de 1 an

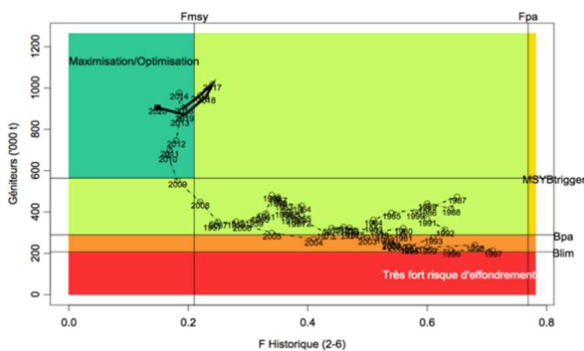


Figure 7 : Diagramme de Kobé (2021)

VALEURS DE REFERENCE

Tableau 1 : Valeurs de référence (ICES 2017 et 2022)

B_{lim}	B_{pa}	$MSY_B_{trigger}$	B_0	$BMSY$
341 kt	474 kt	474 kt	4 000 kt	1 004 kt
F_{lim}	F_{pa}	F_{msy}	F_{lower}	F_{upper}
0,270	0,182	0.152	0,117	0,182

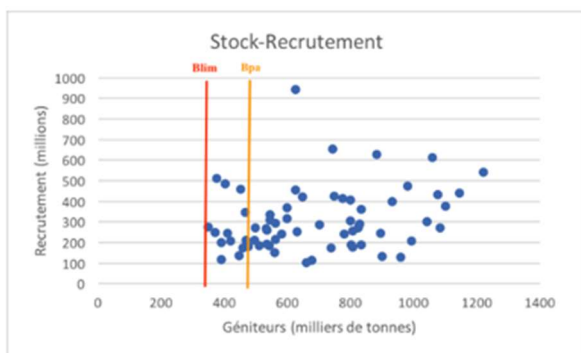


Figure 8 : Recrutement du stock en fonction de la biomasse féconde et valeurs de référence : B_{pa} et B_{lim}

Les valeurs de références actuelles ont été réévaluées au benchmark de 2022. Le F_{RMD} est calculé à partir de simulations stochastiques (Eqsim) basées sur la période 1957-2020. Le $MSY_B_{trigger}$, a été fixée à B_{pa} , elle-même calculé à partir de B_{lim} ($B_{lim} \times \exp(1.645 \times \sigma)$, $\sigma = 0.2$). En l'absence de relation

stock/recrutement sur la période observée, B_{lim} correspond à la SSB en 1996 (valeur la plus faible observée) (Figure 8). F_{lower} et F_{upper} sont définis dans le plan pluriannuel de gestion européen de sorte qu'une mortalité par pêche compris entre ces deux limites n'entraîne pas une réduction de plus de 5% du rendement à long terme par rapport au RMD (Tableau 1). B_0 et B_{RMD} ont été calculé à partir des valeurs présentes dans le benchmark de 2017.

GESTION DU STOCK

En 2018, le règlement du parlement européen et du conseil annonce un plan pluriannuel (EU, 2018). Celui-ci combine les règlements de 2007 et de 2008 pour dire que les stocks de cabillaud, sole et plie sont exploités par des pêcheries mixtes. Le F_{cible} du plan est conforme aux fourchettes de F_{RMD} et peut être fixé dans la fourchette supérieure si la biomasse du stock est supérieure au $MSY_{B_{trigger}}$, afin de limiter à un maximum de 20 % les fluctuations des possibilités de pêche d'une année à l'autre ou pour atteindre les objectifs concernant les rejets.

Les recommandations du CIEM suivent une gestion au RMD depuis 2017. Les TACs 2017 et 2018 sont inférieurs aux avis du CIEM. De 2019 à 2022 le TAC agréé correspond à l'avis du CIEM. En 2021, l'avis de l'ACOM recommande un TAC de 142 508 t pour 2022. L'avis a été corrigé en mai 2021 pour prendre en compte des erreurs détectées dans les données, mais le TAC agréé est resté sur l'ancien avis.

Depuis 2017 la pêcherie n'a pas utilisé son TAC. Une hypothèse est que les zones de forte abondance situées au large de Écosse ne correspondent plus aux zones de pêche les plus exploitées historiquement (sud de la mer du Nord). Une limitation des captures de plie pour limiter les captures de Morue est également une explication valable.

Les clés de répartition sont fixes entre les états membres de l'UE. Cependant, des échanges de quotas entre l'UE et les pays tiers sont renégociés tous les ans. Depuis 2021, le Royaume Uni fait parti des pays tiers et son pourcentage du TAC augmente (34% en 2022 contre 20% avant 2021) au détriment de celui de l'Union Européenne (57% en 2022 contre 70%). Si on compare les quotas alloués par pays aux captures réalisées, la Norvège et le Royaume Uni sont les principaux pays qui n'exploitent par leur quota.

En 2022, le CIEM conseille un TAC de 150 705 t de plie pour 2023, soit une hausse de 5,8%.

Tableau 2 : Bilan des estimations et valeurs cibles applicables à la Plie de mer du Nord (ICES, 2022)

	F(2-6)	Captures totales	Débarquements (2-6)	SSB (n+1)	Taux d'exploitation
2021 (estimées)	0.08	72 903	35 690	930 214	0.07
2022 (simulées)	0.08	79 774	45 821	977 491	0.07
Avis 2023 = F_{msy}	0.15	150 705	89 647	939 221	0.12
2023 status quo	0.08	81 350	48 410	997 551	0.07
2023 F_{upper}	0.18	178 156	105 971	916 347	0.14
2023 F_{lower}	0.12	117 767	70 047	966 970	0.10

Bibliographie

- ICES (2022) Working Group on the Assessment of Demersal Stocks in the North Sea and Skagerrak (WGNSSK). doi: 10.17895/ices.pub.19786285.v2
- EU. 2018 RÈGLEMENT (UE) 2018/ 973 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL - du 4 juillet 2018 - établissant un plan pluriannuel pour les stocks démersaux de la mer du Nord et les pêcheries exploitant ces stocks.
- ICES. 2017. Report of the Benchmark Workshop on North Sea Stocks (WKNSEA), 6–10 February 2017, Copenhagen, Denmark. ICES CM 2017/ACOM:34. 673 pp. <https://doi.org/10.17895/ices.pub.5339>.

